

2023-20

DECISION PORTANT CREATION D'UNE

REGIE DE RECETTES STATIONNEMENT

LE MAIRE DU BOUSCAT,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2023 concernant la mise en place du stationnement payant sur la commune ;

Vu décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Considérant la nécessité d'instaurer une régie de recette qui sera gérée par le service de la Police municipale de la ville ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 mars 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes « Stationnement » auprès du service de la Police municipale de la commune du Bouscat ;

ARTICLE 2 : Cette régie de recettes sera installée dans les locaux de la Police municipale ;

ARTICLE 3 : La régie de recette fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 : La régie de recettes encaisse le produit du stationnement payant mis en place au sein de la commune sur des emplacements disposant d'horodateurs.

Ces recettes seront encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Numéraire (horodateurs)
- Carte bancaire (horodateurs et internet)

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine ;

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver encaisser est réparti comme suit :

- 6 000€ en numéraire
- 25 000€ sur le compte DFT

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Il n'y a pas lieu d'instaurer un fonds de caisse.

ARTICLE 9 : Le régisseur non assujetti au RIFSEEP percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Le montant sera précisé dans l'acte de nomination.

Le régisseur assujetti au RIFSEEP ne percevra pas d'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. La fonction de régisseur sera valorisée dans le cadre du RIFSEEP.

Ces informations seront précisées dans l'acte de nomination du régisseur, selon le cas.

ARTICLE 10 : Le(s) mandataire(s) suppléant(es)(s) non assujettis au RIFSEEP percevront une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

Les mandataire(s) suppléant(es)(s) assujettis au RIFSEEP ne percevront pas d'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. La fonction de suppléant sera valorisée dans le cadre du RIFSEEP.

Ces informations seront précisées dans l'acte de nomination du régisseur, selon le cas.

ARTICLE 11 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville du Bouscat

Le 10 10 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Patrick BOBET

Le Comptable,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line crossing it.

Raphaël SARRAZIN